

## **41 - Fourniture, installation, location, maintenance et entretien de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite - Autorisation de signature d'un marché public**

**Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur** : Dans le cadre de sa compétence voirie, la Ville de Besançon a en charge les sanitaires publics implantés sur le domaine communal.

Soucieuse de fournir aux usagers un service gratuit de haute qualité, elle souhaite proposer des équipements assurant les meilleures conditions d'hygiène et de confort, accessibles aux personnes à mobilité réduite et intégrés au paysage urbain de la Ville.

En 2003, la Ville de Besançon a décidé d'implanter sur différents sites de la commune des cabines de WC publics automatiques. Un marché de location et maintenance avait alors été conclu pour une durée de 10 ans. Ce marché arrivant à son terme, il est envisagé de procéder au renouvellement de ces sanitaires.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 7 mai 2013.

Lors de sa séance du 12 juillet 2013, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la Société JC DECAUX pour un montant de 1 938 469 € HT.

Les prestations du présent marché portent sur :

- la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien de sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite pour une durée de 12 ans,
- la location de ces sanitaires (entre 6 et 13 unités) dont le titulaire du marché assurera la maintenance.

Sont concernés pour les 7 implantations retenues en 2013 les secteurs de Battant (place Bouchot), Palente (place des Tilleuls), Hôtel de Ville, Marché Beaux-Arts, Parc Micaud, Epoisses et Ile de France.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société JC DECAUX ainsi que le ou les avenants ou décisions de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 septembre 2013.*